



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le 11 janvier à 20 h 30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 06/01/2022

Nombre d'élus en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

Présents : Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, M. ILLE Thibaud, Mme JULIEN Brigitte, Mme JUNIQUE Fabienne, M. JUNIQUE Dylan, M. VALET Mickaël, M. VEY Alfred

Excusées : Mme DAUJAT Anaïs, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire

Procuration : Mme DAUJAT Anaïs à M. GUBIEN Valentin
Mme ROCHE Mauricette à M. DECULTY Jean-Paul
Mme TRAVERSIER Claire à Mme JULIEN Brigitte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Dylan JUNIQUE est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 07/12/2021.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE NOTRE COMMUNE PAR LA COMMUNE DE SAINT BASILE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les demandes de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable réalisées par les habitants des hameaux de : Les Aubertières, Valgelas, Les Vernattes et Le Bouchet de la commune de Saint-Basile.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'issue du schéma directeur d'alimentation en eau potable, le raccordement de ces quartiers a été envisagé à partir du réseau de notre commune. Notre commune disposant des ressources nécessaires pour permettre l'alimentation de ces hameaux. Les ressources ont toutes fait l'objet de déclaration et d'autorisation de la part de M. le Préfet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la commune de Saint-Basile à créer un réseau d'alimentation en eau potable sur son territoire à partir du réseau communal de Saint-Barthélemy-Grozon en amont du hameau des « Hyères », permettant le raccordement des habitants des hameaux cités ci-dessus
- d'autoriser par le biais de ce raccordement, à distribuer un volume journalier d'eau d'environ 10 m³/ jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

ACCEPTE les propositions de M. le Maire

• **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022:

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2021 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	4 368,00			4 368,00
21	51 754,00			51 754,00
23	354 201,09			354 201,09
TOTAL				410 323,09

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 410 323,09 * 25 % = 102 580,77 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de 102 580,77 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
2313	Toit mairie et école	10 000,00
2313	Magasin de producteurs : installation compteurs électriques	1 400,00
2312	Aménagement parking Grozon	5 000,00
2158	Radars pédagogiques	4 600,00
2158	Broyeur	6 840,00
2158	Tableaux d'affichages	2 000,00
202	Plans géomètre Le Petit Clos	1 600,00
2031	Études du CAUE	1 250,00
21534	SDE raccordement électrique à Chisac	3 700,00
TOTAL		36 390,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET EAU**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022:

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d = a + c
20	30 000,00			30 000,00
21	239 925,45		-39 052,54	200 872,91
TOTAL				230 872,91

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 230 872,91 * 25 % = 57 718,22 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de 57 718,22 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
2031	Études DUP captages	3 000,00
2031	Étude hydrogéologue	3 000,00
2158	Compteurs d'eau	1 500,00
2158	Réseaux d'adduction d'eau et assainissement	15 000,00
2158	Réservoir de la Dame	10 000,00
2158	Travaux aménagement stations d'épuration	1 500,00
	TOTAL	34 000,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **EXONÉRATION DE TROIS MOIS DE LOYER M.COQUELET ET MME BERTON EN CONTREPARTIE DE TRAVAUX EFFECTUES DANS LE LOGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux locataires du logement 35 impasse du Faure acceptent d'effectuer des travaux de remise en état du logement en contrepartie d'une exonération des trois premiers mois de loyer de l'année 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'exonération des trois premiers mois de loyer de l'année 2022 de M. COQUELET et Mme BERTON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

- **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Il demande au conseil l'autorisation de recruter des agents contractuels en cas de besoin urgent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 modifié par la LOI n°2019-828 du 6 août 2019 – article 22.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN PROJET D'INSTALLATION D'ÉOLIENNES AU COL DES FANS**

Suite au dernier conseil municipal, un tiers des conseillers municipaux demande à M. le Maire que le conseil municipal émette un avis concernant l'éventuel projet éolien dans notre commune, au Col des Fans. La pétition du collectif de sauvegarde du col des fans a circulé pour information aux conseillers municipaux.

Mme Catherine BALTHAZARD et M. Alfred VEY ne veulent pas prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet à raison de :

10 votes contre : Mme ALMY Cécile, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, M. ILLE Thibaud, Mme JULIEN Brigitte, Mme JUNIQUE Fabienne, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël

3 abstentions : M. DECULTY Jean-Paul, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette

- **QUESTIONS DIVERSES**

Courriers du département :

- 32 255€ de subvention pour le Fonds de Solidarité 2021. Détaillée comme ceci :

Soutien aux activités de proximité : 1 079€

Aides au premier degré (classe de découverte école 2021/2022) : 1 176€

Rénovation toit mairie/création magasin de producteurs : 30 000€

Ces subventions ont été octroyées suite aux rendez-vous et dossiers envoyés au conseil départemental.

M. Mickaël VALET: évoque l'idée d'organiser une fête inter-communes avec les communes de Boffres et Alboussières.

Mme Cécile ALMY : évoque l'idée de reconduire le marché des producteurs dans l'attente de l'ouverture du magasin de producteurs. Elle prendra contacts avec les intéressés. Les conseillers municipaux sont d'accord avec cette proposition.

Mme Cécile ALMY : évoque l'idée d'indiquer sur le prochain écho des rives du Grozon à la population, la possibilité de réagir concernant la délibération prise ce jour au sujet des éoliennes. Les conseillers municipaux sont d'accord avec cette proposition.

Mme Cécile ALMY soulève la question du pont du chemin de Jean Marc qui est en mauvais état. M. le maire précise qu'un inventaire des ponts est prévu par le Département et les réparations s'en suivront.

Mme Marie-Thérèse DE NOMAZY : évoque la possibilité de construction d'un éco-hameau dans le terrain communal situé de l'autre côté du Grozon suite aux différents rendez-vous avec le SCOT. Une « commission urbanisme » à ce sujet est prévue le jeudi 03 février 2022 à 20h30, ouverte à tous les conseillers.

Prochain conseil municipal le mardi 08/02/2022 à 20h30.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le maire

